



Bulletin mensuel n° 01/2013 Janvier 2013

Pour rappel, ce bulletin est destiné en priorité aux professionnels de l'adoption et de la protection de l'enfance à travers le monde. Il n'a pas vocation à être directement transmis aux candidats à l'adoption ou aux parents adoptifs, son contenu et sa ligne éditoriale soulevant souvent des questions sensibles, dont la compréhension nécessite parfois un accompagnement adéquat.

SOMMAIRE

Editorial

p.1 [L'intérêt supérieur de l'enfant offre-t-il toujours la meilleure solution à l'enfant ?](#)

Intervenants en matière d'adoption

p.2 [Australie et Canada](#)

En bref

p.2 [Lesotho : entrée en vigueur de la CLH-1993](#)

p.3 [Résolution annuelle de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les droits de l'enfant](#)

p.3 [Russie : promulgation d'une nouvelle loi interdisant l'adoption internationale d'enfants russes par des américains](#)

Pratique

p.3 [Initiative « Pierres de touche d'un avenir meilleur pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones » : l'engagement des communautés autochtones au Canada](#)

p.5 [Protéger les enfants face aux pratiques traditionnelles néfastes](#)

Ressources interdisciplinaires

p.6 [« Finding Fernanda » ou les dysfonctionnements potentiels de l'adoption internationale – un examen accessible et instructif qui nous sert de rappel](#)

Série spéciale : Les droits des enfants bénéficiant d'une protection de remplacement et les Nations Unies

p.7 [Protéger les enfants contre la violence au sein de leur famille ou dans les cadres de protection de remplacement par le biais de la convention contre la torture](#)

Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

p.8 [France et Royaume Uni](#)

EDITORIAL

L'intérêt supérieur de l'enfant offre-t-il toujours la meilleure solution à l'enfant ?

Cette revue mensuelle présente différents articles qui révèlent que, dans une certaine mesure, l'intérêt supérieur de l'enfant peut être mal interprété et mal compris et avoir ainsi de graves conséquences pour l'enfant concerné.

L'intérêt supérieur de l'enfant constitue l'un des quatre piliers de la Convention des droits de l'enfant (CDE). Il est indéniable que ce principe fait désormais partie intégrante du vocabulaire de la protection de l'enfant. Il est notamment mentionné dans tous les événements, conférences ou publications. Pourtant, comme cet éditorial le montre brièvement, la manière dont le terme est interprété et appliqué ne va pas toujours dans le sens de ce qui est le mieux

pour l'enfant, surtout en matière de protection de remplacement.

Que disent les normes internationales?

L'article 3.1 de la CDE établit que « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ». L'intérêt

supérieur de l'enfant doit bien évidemment être pris en considération, toutefois cette règle ne doit pas être supérieure à toute autre comme certains le suggèrent.

En effet, l'intérêt supérieur de l'enfant n'est absolu et supérieur à tout autre principe que dans deux cas: dans le cadre de la séparation de l'enfant de ses parents (article 9 CDE) et dans les situations d'adoption (article 21 CDE).

En ce qui concerne les enfants privés de famille, le principe de l'intérêt supérieur apparaît à différents niveaux dans les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, ce qui montre bien sa grande importance.

Qu'est-ce que cela signifie en pratique?

Si l'importance de ce principe fait plutôt l'unanimité, son application n'est pas si simple. L'histoire montre que cette notion a été manipulée au détriment des droits des enfants, en fonction de la personne responsable de déterminer l'intérêt supérieur et de ses motivations.

Il n'y a pas si longtemps, des gouvernements ont pris des décisions conduisant à séparer les enfants autochtones de leurs familles d'origine, accomplissant ce qu'ils estimaient être le mieux pour ces enfants. Ces mesures ont hélas souvent débouché sur un éclatement injustifié des familles et sur beaucoup de souffrance inutile. Depuis, les groupes autochtones ont réclamé le droit d'être responsables des décisions au sein de leur communauté et de trouver eux-mêmes des solutions pour leurs enfants, une revendication raisonnable à première vue (voir article p.3).

Cependant, le fait que les communautés soient les seules à décider peut aussi poser problème. On le constate dans certains pays à travers la fréquence des pratiques traditionnelles néfastes telles que les mariages précoces et l'échange d'enfants en guise de règlement de

dette (voir article p.5). Ce genre de pratiques représente une forme de violence à l'égard des enfants et peut conduire à une séparation injustifiée des enfants de leur famille (voir article p.7).

Toutefois, même en présence de plusieurs décideurs –le gouvernement et la communauté par exemple, déterminant conjointement l'intérêt supérieur – si le système général de protection de l'enfant est lacunaire et que la corruption règne, les droits de l'enfant risquent toujours d'être négligés. Cela s'est hélas produit dans de nombreux cas d'adoption internationale où le système était favorable aux intérêts des tiers et non pas à ceux des enfants (voir article p.6).

On peut donc conclure qu'il ne s'agit pas seulement des décideurs, mais également de la façon dont ils déterminent l'intérêt supérieur. A cet égard, les Directives du HCR sur la Détermination Formelle de l'Intérêt Supérieur de l'Enfant constituent un instrument fort utile (voir Bulletin 10/2008).

Importance de la participation de l'enfant

Pour parvenir à un réel respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, l'idéal est de s'appuyer sur les directives du HCR et de veiller ainsi à ce que les multiples décideurs soient impliqués dans un processus ouvert. L'enfant doit être consulté et a le droit de participer aux décisions qui ont un impact sur son avenir.

Comme nous l'avons montré dans cet éditorial, l'intérêt supérieur de l'enfant peut aisément être mal interprété. C'est donc avec grand intérêt que le SSI/CIR attend la finalisation du Commentaire général que le Comité des droits de l'enfant est en train de préparer sur ce sujet.

L'équipe du SSI/CIR
Janvier 2013

INTERVENANTS EN MATIÈRE D'ADOPTION

Source: Bureau Permanent de la Conférence de La Haye: http://hcch.e-ision.nl/index_en.php?act=conventions.authorities&cid=69

- **Australie:** Ce pays a mis à jour les coordonnées de son autorité centrale et des autorités compétentes.
- **Canada :** Ce pays a mis à jour les coordonnées de l'autorité centrale et des organismes agréés d'adoption de la Province de Colombie-Britannique.

EN BREF

Lesotho : entrée en vigueur de la CLH-1993

Le 1^{er} décembre 2012, la CLH-1993 est entrée en vigueur au Lesotho. Le gouvernement de ce pays a toutefois annoncé qu'il n'acceptait pas de nouvelles demandes d'adoption de la part des pays d'accueil jusqu'au 1^{er} mars 2013, selon les informations fournies par le Département d'Etat américain. En effet, le pays a besoin de temps en vue de mettre en place les procédures permettant une pleine application de la CLH-1993. Le SSI/CIR félicite cette grande avancée en faveur des droits de l'enfant et réitère la nécessité de laisser à ce pays le temps d'ajuster son système législatif et pratique d'adoption. Sources:

Résolution annuelle de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les droits de l'enfant

Le Comité en charge des questions des droits de l'homme auprès de l'Assemblée Générale des Nations Unies a publié sa résolution annuelle sur les droits de l'enfant. Dans cette résolution, il incite tous les Etats parties à multiplier leurs efforts pour protéger les enfants, notamment dans les domaines de l'enregistrement des naissances, des relations familiales, de l'adoption et des autres formes de protection de remplacement. A cet effet, il encourage les Etats à prendre en compte les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants dans leurs politiques et leurs pratiques. Le Comité réaffirme par ailleurs que tous les enfants handicapés doivent pouvoir jouir des mêmes droits et libertés que tout autre enfant. Enfin, une grande partie de cette résolution est dédiée aux enfants indigènes et aux devoirs des Etats de les protéger contre toute forme de discrimination, dans les domaines de la santé et de l'éducation par exemple, et de renforcer leur participation. Source: Résolution des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'enfant, http://srsg.violenceagainstchildren.org/sites/default/files/documents/docs/A_C.3_67_L.23_Rev.1_Resolution_on_the_Promotion_and_protection_of_the_rights_of_children_2012.pdf

Russie : promulgation d'une nouvelle loi interdisant l'adoption internationale d'enfants russes par des américains

Selon les informations fournies par le Département d'Etat américain, le 28 décembre 2012, le président russe Vladimir Poutine a signé la loi fédérale baptisée Dima Iakovlev, selon laquelle l'adoption d'enfants russes par des citoyens américains est interdite. La question du traitement des adoptions en cours entre les deux pays reste à résoudre. A ce jour, il est délicat d'obtenir des informations claires à ce sujet. Selon la presse, il semblerait que Dmitri Peskov, porte-parole du président russe, ait déclaré récemment que dans les cas où une décision judiciaire d'adoption a été rendue, les enfants partiront aux Etats-Unis. Sources: http://adoption.state.gov/country_information/country_specific_alerts_notices.php?alert_notice_type=alerts&alert_notice_file=russia_8; http://www.romandie.com/news/n/ Les_enfants_russes_dont_un_juge_a_deja_approuve_l_adoption_partiront_aux_Etats_Unis_25110120131355.asp

PRATIQUE

Initiative « Pierres de touche d'un avenir meilleur pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones »: l'engagement des communautés autochtones au Canada

Le SSI/CIR se réjouit de vous livrer quelques-unes des premières conclusions du projet « Pierres de touche d'un avenir meilleur (...): Recherche-action participative s'intéressant aux expériences des communautés des Premières nations du Nord de la Colombie-Britannique ».

Les services de protection de l'enfance comptent en leur sein un nombre disproportionné d'enfants autochtones. Pour en trouver la cause, il faut se tourner vers l'histoire des politiques coloniales et la législation imposée aux peuples autochtones du Canada. Ces dernières ont entraîné un retrait généralisé des enfants autochtones de leurs foyers et communautés ainsi que leur placement en pensionnat, puis, plus tard, en foyer d'accueil non-autochtone (Sinha, Trocmé, Fallon, MacLaurin, Fast, Thomas Prokop, et al., 2011). De leur côté, les politiques gouvernementales

du Canada favorisent la pauvreté systémique de nombreuses communautés autochtones, qui, mal logées, sont incapables de pourvoir aux besoins fondamentaux de leurs enfants. Il s'ensuit que le nombre d'enfants autochtones dans les structures de prise en charge est en hausse. En 2008, les enfants autochtones de la Colombie-Britannique étaient six fois plus susceptibles d'être pris en charge par les services de protection de l'enfance que les enfants non-autochtones (vérificateur général, 2008). En septembre 2009, environ 8'677 enfants autochtones en Colombie-Britannique se trouvaient dans des services de prise charge,

à savoir 53 % de l'ensemble des enfants pris en charge dans la province (Ministère de l'enfance et du développement de la famille (MEDF), 2010).

Pierres de touche et réconciliation en matière de protection de l'enfance au Canada

Partout au Canada, les communautés autochtones s'emploient à vaincre les politiques gouvernementales d'assimilation qui ont souvent perturbé leur autogouvernance et leurs systèmes traditionnels de prise en charge. Pierres de touche d'un avenir meilleur (ToH, Touchstones of Hope) est un ensemble de principes directeurs relatifs à la culture et au langage, à l'adoption d'une approche holistique, à l'autodétermination, aux interventions structurelles et à la non-discrimination, tous conçus par les communautés autochtones afin de refléter leurs réalités. Ces principes servent de fondement à un mouvement de réconciliation au sein des services de protection de l'enfance. Ce dernier a pour but global de remodeler les systèmes de protection de l'enfance en fonction de la culture et des valeurs autochtones, afin de garantir leur succès.

Pierres de touche en Colombie-Britannique

Une séance d'information de deux jours a été proposée aux dirigeants des services de protection de l'enfance, concernant l'élaboration de plans sur cinq à dix ans, guidés par des visions positives en faveur de la sécurité et de la santé des enfants. Suite à cela, six agences œuvrant pour la protection des enfants des Premières nations en Colombie-Britannique, sélectionnées au préalable, ont participé chacune à l'animation d'une séance de planification communautaire. Ces rencontres ont permis d'aborder des thèmes centraux et de définir l'ordre des prochaines étapes menant à une stratégie d'action en faveur de la réconciliation en matière de protection de l'enfance, basé sur les principes ToH susmentionnés.

Spécifiques à chaque communauté, ces plans ont été mis en œuvre par les agences, les communautés et le MEDF dès début 2010. Par la suite, diverses actions d'évaluation et de suivi, détaillées dans le rapport d'évaluation*, ont été menées.

Premières conclusions

Les participants ont constaté que les communautés autochtones savent ce qui est le mieux pour leurs enfants. Aussi les politiques et les programmes relatifs aux services proposés doivent-ils être corrigés ou développés en tenant compte des valeurs autochtones. Il est notamment apparu aux participants des

sessions que la pauvreté et un accès inadéquat aux ressources sont le lot de nombreux enfants et jeunes autochtones, une réalité qui contraste nettement avec les systèmes traditionnels de prise en charge, si profondément ancrés. En complément des services de l'après-crise, la prévention et le soutien aux enfants ont été jugés nécessaires si l'on veut adopter une approche holistique. L'autodétermination naîtra de l'aptitude des participants à développer et pratiquer, au moyen d'une telle approche, un système de protection de l'enfance dans leur propre langue et au sein de leur propre culture. Une des préoccupations majeures à l'égard des enfants retirés de leur communauté est la rupture avec leur culture et leurs traditions.

Les participants ont par ailleurs observé les progrès suivants:

- connaissances et aptitudes accrues,
- application pratique des principes ToH en matière de protection de l'enfance,
- collaboration renforcée entre professionnels,
- meilleure compréhension du fondement et du rôle des services de protection de l'enfance,
- engagement accru de la famille en termes de participation et de planification.

Défis

Parvenir à responsabiliser toutes les parties et les intervenants en vue de la réalisation de ces changements a été l'un des plus grands défis. Préserver la communication, le soutien, le respect de la culture et la collaboration des communautés semblent être des conditions essentielles à l'accomplissement des désirs de la communauté. L'espoir en l'avenir, associé à une attitude positive, joue en cela un rôle tout aussi déterminant. Certains participants se sont interrogés à propos de la mise en œuvre des prochaines étapes et des bénéfiques potentiels pour le futur.

Parmi les autres défis figurent la question du financement évoquée par certaines communautés et agences, et la « cicatrisation » collective et individuelle. Sur ce dernier point, les manières de penser n'évolueront que grâce au temps, à l'engagement et aux efforts.

Cette recherche-action participative démontre que les sessions de communautés ToH sont un moyen collaboratif, efficace et stimulant de rassembler les gens dans le but de construire un avenir meilleur pour les enfants autochtones et leurs familles. Selon les participants, le mouvement de réconciliation en matière de protection de l'enfance doit absolument être encouragé et favorisé pour permettre aux communautés autochtones de poursuivre leur

travail vers la réconciliation, la santé et le bien-être communautaire.

Ashley Quinn
Défenseur des droits des enfants,
Candidate à un doctorat à la faculté de travail social
Factor-Inwentash, Université de Toronto.

* Remarque: les informations proviennent du *Rapport d'évaluation ToH*, disponible en français à l'adresse suivante:

http://www.reconciliationmovement.org/docs/Touchstones_of_Hope_f.pdf

Protéger les enfants face aux pratiques traditionnelles néfastes

Deux rapports ont été publiés en 2012 par le « Council on violence against Children », ainsi que par PLAN et le Secrétaire Général des Nations Unies sur la Violence contre les Enfants. Ces derniers traitent des pratiques néfastes envers les enfants, basées sur la tradition, la religion, la culture ou la superstition.

Chaque année, des milliers d'enfants sont victimes de pratiques néfastes de la part des membres de leur famille, de leur communauté religieuse ou de leur entourage en général. Le point commun de ces pratiques relève du fait que, basées sur la culture, la religion ou la superstition, elles sont tout à fait légitimées par l'entourage de l'enfant. La plupart des pratiques identifiées impliquent de graves violations des droits de l'enfant.

Les pratiques visées

Parmi ces pratiques, le mariage d'enfants et le mariage forcé concernent, selon l'UNICEF, 46% des jeunes femmes en Asie du Sud, 38% en Afrique subsaharienne, et 29% en Amérique latine. L'excision existe dans 28 pays africains. L'infanticide, dû à la préférence d'un fils, et la maltraitance des filles, pour la même raison, est une pratique encore très présente en Afrique, Amérique latine et au Moyen-Orient. Les crimes d'honneur commis contre des jeunes femmes par des parents pensant que la victime a déshonoré la famille sont fréquents dans certains pays, de même que la lapidation. D'autres pratiques concernent le fait d'obliger les enfants à mendier ou à travailler sans limites afin de rembourser une dette. L'esclavage sexuel et domestique des enfants existe également dans de nombreux pays.

Il convient de noter que la Convention des droits de l'enfant prévoit explicitement à son art. 24(3) que les « Les États parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants ». En tous les cas, l'intérêt supérieur de l'enfant selon la Convention implique de le protéger contre toute forme de violence.

Les pratiques sous l'angle des Lignes directrices

Les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants visent à éviter que les enfants soient séparés de leurs parents. Dans le cas où la famille de l'enfant ne peut assurer sa prise en charge, l'Etat est tenu de protéger l'enfant et de prévoir une protection de remplacement adaptée. Le paragraphe 6 de ce document souligne notamment que l'intérêt supérieur de l'enfant doit se conformer au principe de non-discrimination et d'égalité entre les sexes. Le paragraphe 7 prévoit que les Etats doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques d'aide sociale et de protection de l'enfance. Le paragraphe 75 des Lignes directrices stipule plus particulièrement que « les

« J'avais 12 ans quand je me suis mariée. Ils m'ont opprimée en me mariant. La seule chose à laquelle je suis bonne c'est être mère et ménagère... Je suis illettrée. Ils ne m'ont rien appris. S'ils l'avaient fait, j'aurais au moins bénéficié de quelque chose. Je ne connaissais rien au mariage, comment être une mère... Je ne pensais à rien. Je m'en veux. J'en veux à mon père. J'en veux à mon mari. J'ai des maux de tête permanents et je n'ai même pas envie de parler. Je me sens comme si quelqu'un me secouait, il y a tant de poids sur ma poitrine. »
Fathiya L., Yemen, HRW 2010, Yemen, « How come you allow little girls to get married? »

pratiques culturelles ou religieuses relatives à la prise en charge d'un enfant, y compris celles qui sont liées à des questions de genre, devraient être respectées et favorisées, pour autant qu'il soit démontré qu'elles sont compatibles avec les droits de l'enfant et l'intérêt supérieur de l'enfant. L'évaluation de ces pratiques devrait se faire de façon participative, en associant les chefs religieux et culturels concernés, les professionnels et les personnes s'occupant d'enfants privés de protection parentale, les parents et les autres parties prenantes, ainsi que les enfants eux-mêmes ».

La question de savoir qui détermine l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte des pratiques traditionnelles est délicate. Beaucoup de pratiques traditionnelles néfastes, telles que le mariage d'enfants et l'esclavage domestique, séparent l'enfant de sa famille de façon définitive et le laissent sans aucune protection. Dans la plupart des cas, les dispositions mentionnées ci-dessus et l'intérêt supérieur de l'enfant ne sont pas respectés.

Conclusion

Les rapports concluent en insistant sur plusieurs points. Il est urgent que les organes des Nations Unies prévoient un cadre légal interdisant ces pratiques. Il doit également y avoir une révision systématique et rigoureuse des pratiques néfastes au niveau national, en collaboration avec les gouvernements. Ces derniers devraient notamment modifier leurs législations, informer la population sur les conséquences de ces pratiques, développer des campagnes afin d'éliminer ces pratiques et mener des actions de

sensibilisation en milieu scolaire. Le rôle des ONG locales est crucial, de même que celui des médecins, qui devraient travailler activement en vue d'éliminer ces pratiques.

Sources: *Violating children's rights: Harmful practices based on tradition, culture, religion or superstition*, rapport de l'ONG internationale "Council on violence against Children", Octobre 2012; *Protecting children from harmful practices in plural legal systems, with a special emphasis on Africa*, PLAN et UN Secretary-General on Violence against Children, New York 2012.

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

"Finding Fernanda" ou les dysfonctionnements potentiels de l'adoption internationale – un examen accessible et instructif qui nous sert de rappel

Cet article propose une brève critique de "Finding Fernanda" d'Erin Siegel, journaliste d'investigation. Ce livre révèle comment une mère biologique d'une part, et une mère candidate à l'adoption d'autre part, se sont retrouvées en proie à un système d'adoption en dérive, nuisant principalement à l'enfant.

D'un côté, une mère biologique à la recherche de son enfant victime d'enlèvement, de l'autre une mère adoptive aux Etats-Unis qui envisage d'adopter l'enfant volé au Guatemala: voilà la toile de fond de *"Finding Fernanda" (Retrouver Fernanda)*. Ce récit, passionnant et accessible pour ceux qui découvrent ce qu'est l'adoption internationale (AI) et ses risques, offre un aperçu des luttes de pouvoir qui l'entourent et de la complexité du cercle d'acteurs impliqués, allant souvent à l'encontre des droits de l'enfant.

Critique indépendante du livre

M. Nigel Cantwell, consultant en matière de protection internationale de l'enfance et expert en adoption, nous fournit sur Amazon une critique objective du livre: *"Finding Fernanda"* est un ouvrage documenté avec soin et courage, probablement unique à ce jour. Il décrit les deux volets du dysfonctionnement trop courant de l'AI. Bien que proposant une analyse approfondie d'un cas spécifique, ce livre, aussi fascinant que terrifiant, met implicitement en lumière deux vastes sujets essentiels.

Premièrement, la violation des droits de l'enfant dans le domaine de l'AI est principalement un problème systémique. En d'autres termes, les personnes impliquées ont tendance, d'abord et avant tout, à tirer profit des points faibles de la loi et des procédures, plus qu'elles ne s'empressent à transgresser celles-ci de manière directe. Aussi la solution ne se limite-t-elle pas à une amélioration de la détection et de la répression judiciaire, mais doit

également inclure une révision du cadre même de l'AI.

Deuxièmement, le problème de fond n'est pas – comme certains l'imaginent – le fait de préconiser ou non l'AI, loin s'en faut. Le véritable enjeu se résume aux questions suivantes: les déclarations d'adoptabilité pour l'étranger concernent-elles les bons enfants et sont-elles justifiées par les bonnes raisons? Si oui, les processus engagés veillent-ils au respect des droits de ces enfants?

"Finding Fernanda" propose à tous les intéressés un aperçu accessible et réaliste des bonnes, des mauvaises ainsi que des pires facettes, non pas de l'AI en tant que telle, mais des moyens employés pour l'exercer. On observe trop souvent de nos jours, tant dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil, un dénigrement de la fonction initiale de l'AI ou, pour des raisons les plus diverses, une manipulation de celle-ci.

Un excellent outil pour les professionnels

Non seulement ce récit apporte aux "nouveaux venus" une très bonne introduction à l'AI, mais il sert aussi de rappel cinglant aux experts qui sont engagés dans ce domaine depuis quelques années. Il nous rappelle qu'il est de notre devoir de nous interroger et d'éviter de fermer les yeux lorsque nous sommes confrontés à des données contradictoires et parfois suspectes.

Note: *Finding Fernanda*, <http://findingfernanda.com/>

Protéger les enfants contre la violence au sein de leur famille ou dans les cadres de protection de remplacement par le biais de la Convention contre la torture

Ce deuxième article de la série analyse les problèmes transversaux abordés par les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (Lignes directrices) et la Convention contre la torture, et se concentre sur les garde-fous visant à protéger les enfants contre la violence.

Les enfants sont hélas souvent soumis à la violence, à la maltraitance et à l'exploitation au sein de leur famille ou dans les cadres de protection de remplacement. Le présent article met en évidence des exemples illustrant ce genre de violence et identifie les garde-fous contenus dans la Convention contre la Torture (CCT), et complétés plus en détail dans les Lignes directrices. Il est basé sur une présentation* effectuée par le SSI et Villages d'Enfants SOS International au Comité de la CCT.

La prévention de la violence au sein de la famille, un motif de séparation de l'enfant de ses parents

Le recours fréquent aux solutions alternatives de prise en charge des enfants vient du sentiment d'incapacité que ressentent les parents, mais aussi du manque de soutien pour faire face à la situation et, dans de nombreuses sociétés, de la violence au sein de la famille. La violence peut donc être un facteur conduisant à l'abandon de l'enfant ou à son retrait de la famille, comme on a pu le constater dans des pays comme le Pérou. La sécurité des enfants est particulièrement mise en péril par le manque de mécanismes de prévention. Dans certaines régions de Norvège, les services de protection de l'enfance n'ont pas les ressources, ni les compétences nécessaires, pour identifier et aider les enfants exposés à la violence; en outre, la ligne d'aide téléphonique existante n'est pas assez connue des enfants.

Les pratiques traditionnelles néfastes peuvent également mener à l'abandon de l'enfant. Au

Togo par exemple, les parents peuvent abandonner leur enfant en échange du prix de la mariée ou en guise de remboursement de dette. Dans ce pays, la loi autorise les pratiques discriminatoires, telles que le lévirat, la répudiation et la polygamie.

Un grand manque de recours pour les enfants confrontés à la violence

Une fois que la protection de remplacement devient nécessaire, les options disponibles sont limitées. Ainsi, les enfants sont parfois contraints de vivre dans les rues ou dans des conditions inadéquates, devenant sujets à l'exploitation. Le Comité des droits de l'enfant a constaté avec regret la forte présence du tourisme sexuel impliquant des enfants et le grand nombre d'enfants qui se prostituent au Mexique.

Les enfants placés sous protection de remplacement sont particulièrement

vulnérables. Dans un contexte informel tel que la famille élargie, ils risquent d'être employés comme aides domestiques à leur détriment. Ainsi, au Togo et dans d'autres pays, les enfants, et surtout les filles dès 9 ans, travaillent pendant de longues heures, sans aucun jour de repos, peu ou pas rémunérés, et sont régulièrement soumis à la violence verbale, physique ou sexuelle.

Violence dans un contexte de prise en charge informelle

Au Sénégal, Human Rights Watch a constaté qu'au moins 50 000 enfants (talibés) – généralement des garçons de moins de douze ans – fréquentant des internats coraniques,

Quelques solutions de protection des enfants contre la violence, issues des Lignes directrices

§9b Offrir une prise en charge et une protection appropriées aux enfants vulnérables comme les enfants victimes de violence et d'exploitation [...].

§13 Les enfants doivent [...] bénéficier d'une protection effective contre la violence, la négligence et toute forme d'exploitation [...].

§32 Les États devraient adopter des politiques visant à soutenir les familles dans leurs responsabilités [...] [et mettre en œuvre des] mesures de lutte contre la pauvreté, la discrimination, la marginalisation, la stigmatisation, la violence, les mauvais traitements et les abus sexuels à l'égard des enfants, et la toxicomanie.

§46 Les enseignants et autres personnes travaillant auprès d'enfants devraient recevoir une formation spécifique afin d'être à même de repérer les situations de maltraitance, de négligence, d'exploitation ou de risque d'abandon et de signaler ces situations aux organismes compétents.

§93 Toutes les formes de protection de remplacement devraient protéger efficacement les enfants contre l'enlèvement, la traite, la vente et toutes les autres formes d'exploitation. [...]

Voir aussi §96, §97 et §99, par exemple.

étaient forcés à mendier dans la rue par leurs professeurs, ceux-ci ayant le rôle de tuteurs (marabouts). S'ils ne ramènent pas assez d'argent, ils sont soumis à des punitions très sévères.

Par ailleurs, l'impact à long terme de l'institutionnalisation fait l'objet de nombreux rapports qui mettent l'accent sur les grands retards de développement, les handicaps, les blessures psychologiques irréversibles et les forts taux de suicide chez les enfants. Parmi les enfants vivant en institution, les nourrissons et les jeunes enfants de moins de trois ans sont particulièrement vulnérables car ils se trouvent dans la plus importante phase de leur développement. En 2010, environ 31 000 enfants vivaient en institution dans les pays d'Europe centrale et orientale et de la communauté des états indépendants (ECO/CEI).

Violence dans d'autres situations

De la même manière, les enfants vivant en dehors de leur lieu de résidence habituel sont plus exposés au risque d'exploitation et sont souvent hébergés dans des contextes inappropriés. En 2011, une enquête a révélé qu'au Mexique, un grand nombre d'enfants non accompagnés provenant de contrées voisines étaient très exposés au risque de trafic à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé.

Les enfants se trouvant dans des situations d'urgence sont également plus susceptibles d'être assujettis à ces formes de violence. Pendant les conflits, les enfants sont exposés au risque d'abus par les parties ennemies mais également par les travailleurs humanitaires et les troupes de maintien de la paix. Après les catastrophes naturelles, les enfants risquent d'être temporairement séparés de leur famille et deviennent donc des proies faciles. Par exemple, deux semaines après le tremblement

de terre à Haïti, l'UNICEF a rapporté qu'environ 15 enfants avaient disparu des hôpitaux de fortune depuis l'évènement.

Les conventions internationales, sources de mesures de protection des enfants contre la violence dans les cadres de protection de remplacement

La Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres conventions internationales essentielles dans ce domaine, comme la CCT, comportent des dispositions concernant la situation évoquée plus haut. La CCT fournit des mesures de protection pour les enfants, tout d'abord à travers l'étendue de la définition de la torture (article 1), mais aussi à travers la protection contre les responsables de la prise en charge nommés par l'Etat (articles 10 et 16), ainsi que par le biais de garde-fous contre la violence dans le contexte résidentiel (article 11). Les Lignes directrices fournissent des protections supplémentaires (voir encadré). Nous espérons que les activistes sur le terrain puissent utiliser ces dispositions afin de faire pression pour une meilleure protection contre la violence au sein de la famille et dans les cadres de protection de remplacement.

*Notes: Présentation (en anglais) : http://iss-ssi.org/2009/assets/files/guidelines/ANG/2012-10-31_CAT_Introduction%20to%20Guidelines_October%202012.pdf

**Toutes les références liées aux exemples de pays sont accessibles dans la présentation citée ci-dessus.

CONFÉRENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR

- **France** : **a)** *L'accueil familial des enfants à temps complet, Rôle et dynamique du placement familial*, COPES, Paris, 27 mars 2013 (début de la formation) ; **b)** *Pour qu'une séparation brutale ne soit pas une rupture*, COPES, Paris, 20 mars 2013 (début de la formation) ; **c)** *L'enfant handicapé et ses parents*, COPES, Paris, 20 mars 2013 (début de la formation). Pour plus d'infos : <http://www.copes.fr/Annexes/Formations>.
- **Royaume Uni** : *Siblings – Together or Apart*, BAAF, Whitefield, Manchester, 5 mars 2013. Pour plus d'infos: <http://www.baaf.org.uk/training/all-events/2013-03-05t000000>.

Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.